

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC111

présenté par  
M. Di Filippo

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les économies potentielles que réaliserait l'État sur ses dépenses de santé si l'objectif de 6 millions de pratiquants réguliers supplémentaires était atteint.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Selon une recherche commanditée par le Cabinet du Ministère des Sports en juillet 2014 sur la mesure des bénéfices du sport sur la santé, chaque tranche de 15 min de sport supplémentaire par jour réduit le taux de mortalité et la probabilité de cancers. L'envergure de ces réductions décroît au fur et à mesure que la durée de l'exercice s'allonge : une réduction de 14 % est observée pour les premières 15 minutes, une réduction de 20 % pour 40 minutes, de 29 % pour 60 minutes etc.

Ces résultats sont applicables à tous les âges et sexes ainsi qu'aux personnes atteintes de maladies coronariennes.

Cet amendement propose donc d'établir un rapport évaluant les coûts des maladies liées à la sédentarité et les économies qui pourraient être réalisées avec le développement de l'activité physique en France.